

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

Excusé :

M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. POULLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno
M. AFFLARD Christian à M. PIECHEL Christophe
M. BALLY Claude à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENS Natasha
M. DUCATEZ Marc à Mme DUPONT Valérie
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

URBANISME

Acquisition des parcelles AA 279 – 280 – 283 – 284 – 285 – Rue Georges Legrand

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 29 juin 2023

Date de réception en préfecture : 12 juillet 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 12 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

URBANISME

Acquisition des parcelles AA 279 – 280 – 283 – 284 – 285 – Rue Georges Legrand

Préambule

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainghin en Weppes souhaite se porter acquéreur des parcelles, en zone A, cadastrées AA 279, 280, 283, 284 et 285, pour une superficie totale de 14 859 m², propriétés du bailleur SIA Habitat.

La ville de Sainghin-en-Weppes a pour projet la construction d'une école maternelle à laquelle un grand parc urbain y sera adossé. L'acquisition de ces parcelles est primordiale pour la réalisation du projet de construction de l'école maternelle, pour le cadre de vie de nos habitants mais également pour l'embellissement paysager de notre commune.

Afin de créer ce nouveau parc urbain, la ville a besoin d'acquérir les parcelles AA 279, 280, 283, 284 et 285.

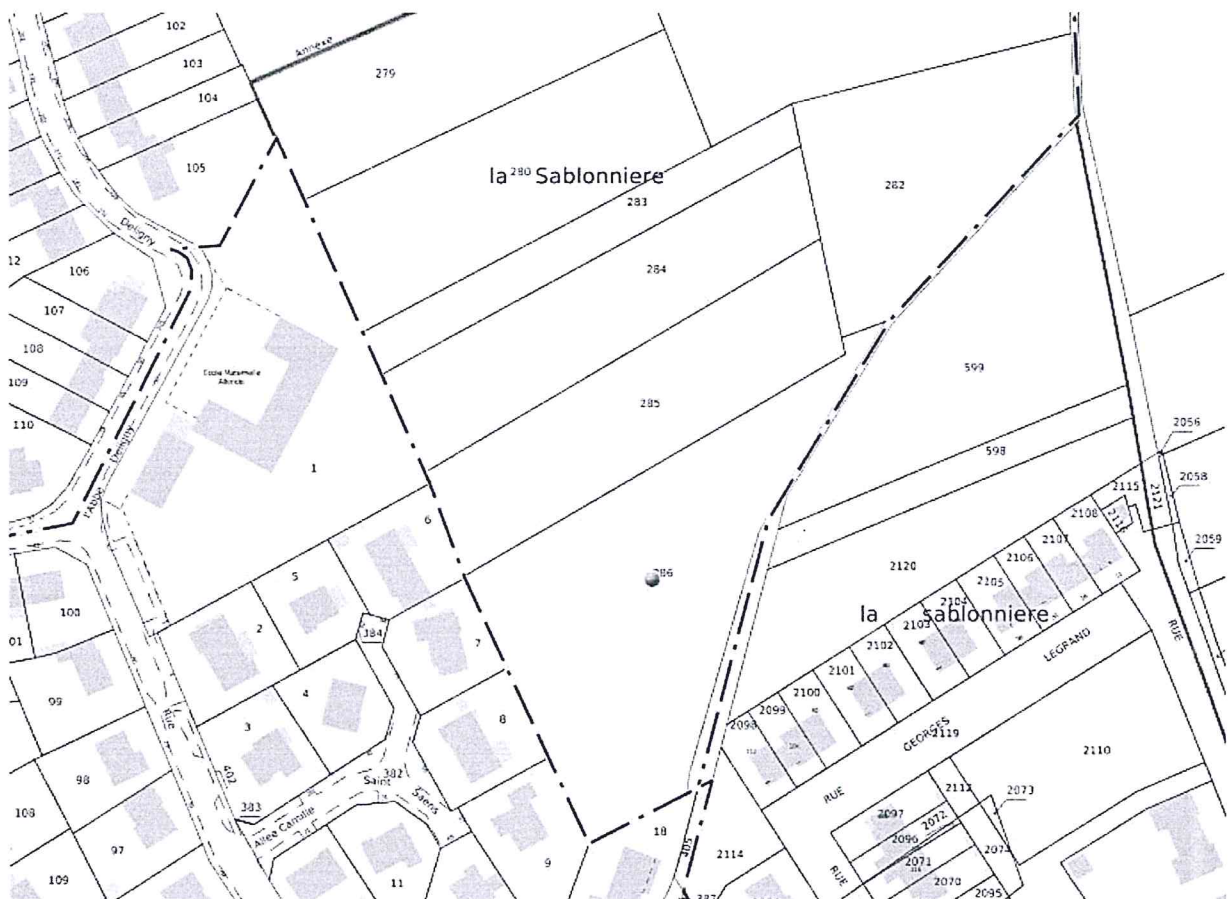
Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Considérant l'intérêt public local d'acquérir les parcelles pour la création d'un parc urbain nécessaire pour la réalisation du projet de construction de l'école maternelle, pour le cadre de vie des habitants et l'embellissement paysager de la commune,

Considérant la proposition du bailleur SIA Habitat, représenté par sa Directrice Générale, Mme Amélie DEBRABANDERE, en date du 3 mai 2023 de céder les parcelles susmentionnées à l'euro symbolique afin de permettre la réalisation du projet de la nouvelle école maternelle.

Considérant l'accord de la commune d'acquérir les parcelles susmentionnées à l'euro symbolique,



Considérant l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées AA 279, 280, 283, 284 et 285 pour un montant de un euro symbolique.
- **DE CHARGER** M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération au sein d'une étude notariale
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

